

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N°2023-02-04

ARTICLE 1^{ER} :

Deux contrats de maintenance sont passés avec l'entreprise Orona, Agence Auvergne, 15 rue des Frères Montgolfier, 63 170 AUBIERE :

- Maintenance de l'ascenseur de la mairie à compter du 1^{er} novembre 2022 pour 3 ans et deux mois pour un montant de 295.00 € HT soit 354.00 € TTC
- Maintenance de la porte automatique du bâtiment de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour 3 années pour un montant de 250.00 e HT soit 300.00 € TTC.

Meymac, le 21 Février 2023



Le Maire de Meymac,

Philippe Brugère
Philippe BRUGÈRE

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20230220-2023-02-04-A1
Date de télértransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

